

# PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - PROGRAMME 2024

## 1. Objet

Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards en faveur de la reconquête de la qualité des eaux.

## 2. Population et installations concernées

Ce programme est destiné à tous les particuliers propriétaires d'une habitation sur le territoire de la CDC du Pays des Achards acquise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'habitation doit être située dans le zonage ANC.

Les habitations situées dans le périmètre de protection de la retenue du Jaunay sont exclues du programme de subventions. (Vendée EAU subventionnée à 50%).

L'installation d'assainissement non collectif de cet immeuble doit avoir été contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) de la CDC du Pays des Achards et être classée avec l'une des conclusions suivantes :

- Absence d'installation ;
- Installation non conforme présentant un risque sanitaire, travaux obligatoires sous 4 ans.

## 3. Durée du programme

Ce programme est mis en place pour une durée d'un an à compter de la délibération autorisant le Président à signer avec les particuliers la convention, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Communautaire pour cette opération.

## 4. Montant de la subvention

Le montant de la subvention est compris entre 25 et 50% du coût total de l'étude de filière et des travaux d'assainissement, plafonné à 10 000 € TTC, selon la barème France Rénov' 2024 :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Autres ménages (€)
1	17 009	21 805	> 21 805
2	24 875	31 889	> 31 889
3	29 917	38 349	> 38 349
4	34 948	44 802	> 44 802
5	40 002	51 281	> 51 281
Par personne supplémentaire	+ 5 045	+ 6 462	+ 6 462
<b>Subvention (sur un montant de travaux plafonné à 10 000€ TTC)</b>	<b>50 %</b>	<b>Entre 50% et 25% au prorata du revenu</b>	<b>25%</b>

Le montant final de la subvention prendra en compte le moins-disant entre le devis signé et la facture acquittée.

## 5. Conditions d'attribution

### Conditions générales :

Le demandeur devra transmettre au SPANC l'ensemble des pièces suivantes :

- Etude de filière réalisée par un bureau d'étude de la Charte ANC 85 ;
- Formulaire « Demande de mise en place d'un dispositif d'assainissement non-collectif » ;
- Formulaire « Demande de subvention pour la réhabilitation d'un assainissement collectif » ;
- Un devis détaillé d'une entreprises membre de la Charte ANC 85 / respectant le cahier des charges de la Charte ANC 85. La fourniture d'un devis comparatif pourra être demandée par le service instructeur.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B).
- Dernier avis d'imposition.

Le projet devra être instruit conformément à la réglementation nationale : validation par le SPANC du projet (contrôle de conception) et de la bonne exécution des travaux (contrôle de bonne exécution).

### Conditions d'éligibilité de l'installation :

Seuls les travaux portant sur la réhabilitation du prétraitement, du traitement ou de l'ensemble de la filière ayant pour résultat la suppression du risque sanitaire pourront bénéficier de l'aide de la CDC du Pays des Acharde.

L'installation concerne une résidence principale ou une location occupée à l'année/de type résidence principale, dans la limite d'un dossier par propriétaire par an.

### Ordre de traitement des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention seront traités par ordre de priorité.

La priorité est évaluée via la grille de notation suivante :

Volet	Critère	Note	Commentaires
Technique	Rejet d'effluents constatés ou possible	1 à 3	Lors du contrôle ou en contre-visite Rejet occasionnel (trop-plein non sollicité, ...) : 1 Traces d'écoulement, dépôts : 2 Stagnations : 3
	Effluents septiques	1	Présence d'eaux vannes (WC)
	Rejet sur parcelle privée voisine	1	
	Risque sanitaire inhérent à l'installation	1	Le risque sanitaire est lié au type même de l'installation (fosse septique seule, microstation à turbine (non agréée,...) et n'est pas consécutif d'un mauvais entretien de la part de l'utilisateur (traitement colmaté avec trop-plein d'eaux usées au milieu superficiel, fosse qui déborde,...)
	Nuisances olfactives	1	Constatées par l'agent
	Prolifération de moustiques	1	Constatées par l'agent
Contexte géographique	Chemin de randonnée / voie piétonne	1 à 2	Sur la base de chemins recensés (interco & communaux) Rejet en bordure de chemin : 1 Rejet sur le chemin : 2
	Rejet vers cours d'eau / ruisseau	1 à 2	Sur base de la cartographie DDTM Zone tampon (fossé) < 30m : 1 Busage < 50m : 1 Rejet direct : 2
	Proximité (35m) d'un puits à usage domestique déclaré + habitation non raccordable au réseau AEP	2	Sur base des puits recensés sur le cadastre + réseau AEP
	Densité d'habitation de la zone concernée	1	Si + de 10 maisons dans une zone tampon de 100m par rapport au point de rejet
Autres	Conflits de voisinage	1 à 2	Information remontée :

			- à l'occasion d'un contrôle de fonctionnement : 1 - suite à un appel ou via la commune : 2
	Type de résidence	1	CSP L1331-22 : danger ou risque pour la santé des personnes → insalubrité, ne permettant pas la location du bien (CCH) Résidence principale : 1
	Date de mise en place de l'installation	1	Réglementation actuelle en application depuis le 07/09/2009 (arrêtés Contrôles / Prescriptions techniques) Avant 01/10/2009 : 1

Les résultats de la notation et les éléments particuliers seront présentés en commission/COPIL.

L'arbitrage final revient aux membres de la commission, donnant lieu à l'édition d'une liste de 25 dossiers prioritaires ainsi que d'une liste d'attente.

## 6. Conditions de versement

Le versement de la subvention sera effectué dans un délai de 2 mois suivant la complétion du dossier, à savoir, transmission au SPANC des pièces suivantes :

- L'attestation d'assurance décennale valide du terrassier choisi ;
- Le devis retenu daté et signé ;
- La facture acquittée des travaux (et de l'étude si plafond non atteint par les travaux seuls)
- Le contrat d'entretien d'au moins un an pour les filières motorisées et une attestation sur l'honneur d'assurer l'entretien pour les autres filières ;
- Règlement du coût des contrôles de conception (55€ TTC) et de bonne exécution (99€ TTC) réalisés par le SPANC.

Les travaux seront réalisés dans l'année suivant la date de notification de la subvention au bénéficiaire. En cas de non-réalisation des travaux dans le délai imparti, la subvention sera annulée.

## 7. Motifs de refus du dossier de demande de subvention

Le versement de la subvention pour le programme de réhabilitation pourra être refusé au demandeur pour les motifs suivants :

- Non-respect d'un ou plusieurs critère(s) d'attribution de la subvention,
- Démarrage des travaux avant la notification de l'attribution de la subvention,
- Abandon de la procédure de réhabilitation en cours de route,
- Réalisation partielle de la nouvelle filière d'assainissement,
- Non-respect de la réglementation en vigueur,
- Fausse déclaration.